

Paris, le 14 novembre 2018

Chers étudiants,

Comme vous le savez peut-être déjà, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est habilitée à percevoir de la taxe d'apprentissage pour le compte de ses composantes, en particulier pour le compte de l'École de droit de la Sorbonne (EDS).

Cette taxe d'apprentissage est due par l'ensemble des entreprises imposées en France et ayant au moins un salarié.

La campagne de collecte de la taxe d'apprentissage 2019 vient de débuter et s'achèvera le 28 février de l'année prochaine.

Le produit de la taxe d'apprentissage permet à l'Université Paris 1 d'améliorer en permanence la qualité de son enseignement en participant au financement des moyens pédagogiques mis à votre disposition et au renforcement de vos outils de formation initiale et professionnelle.

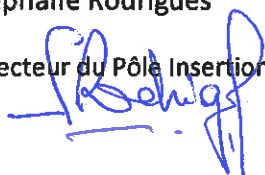
Nous vous invitons dès lors à participer avec nous à la campagne de collecte en sensibilisant, en mobilisant et en informant autour de vous toutes les entreprises susceptibles d'être redevables de la taxe d'apprentissage pour les inviter à satisfaire à cette obligation légale en choisissant comme bénéficiaire une des nombreuses formations ouvertes au sein de l'École de droit de la Sorbonne.

A cette fin, vous trouverez ci-joint une fiche de présentation et un formulaire à remettre aux responsables d'entreprise que vous aurez identifiés.

En participant avec nous à la collecte de la taxe d'apprentissage, soutenez l'EDS et devenez co-acteur de son avenir, de votre avenir.

Stéphane Rodrigues

Directeur du Pôle Insertion professionnelle (EDS)



François-Guy Trébulle

Directeur de l'EDS



UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE  
ÉCOLE DE DROIT  
DE LA SORBONNE